

Gisenyi le 01/03/1984

N°G... 0131/24/1A/1984

DEF
JF

Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
K I G A L I.

Objet: Poursuites judiciaires
c/NGULINZIRA Mathias

Monsieur le Ministre,

Référence faite à vos deux lettres n°
I848/I2.07 du 17/7/83 et N° 454/I5.07 du 20/2/84 dont l'objet est
repris en marge,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que Ngulinzira Mathias a restitué 18.000Fr mis à sa charge en date
du 8/8/83.

L'encadreur communal de Rwerere a retiré 10.000
FRS alors que celui de Mutura a retiré 8000Fr en date du 2/9/83 tel
que votre première lettre précitée le stipule. Ci-joint les copies
des PV d'exécution pour consultation.

Cette formalité terminée, le dossier ouvert
à sa charge a été proposé en fixation devant le Tribunal de Première
Instance pour disposition et compétence.

Le Procureur de la République

NKUBILI Paulin

Copie pour information

- Monsieur le Préfet de la
Préfecture
G I S E N Y I.
- Monsieur le Préfet de la
Préfecture
R U H E N G E R I.
- Monsieur le Directeur Général
de la Jeunesse
K I G A L I.